

## Demande Autorité parentale

Par S64, le 24/08/2021 à 22:57

Bonjour,

Ma fille multiplie les hospitalisations en hôpital psychiatrique pour ados depuis 1 an. Mal être, manque de confiance en elle, scarifications, tentatives de suicide. Elle c'est enfin livrée au corps médical et à pu expliquer que c'est son père et ses violences morales qui l'ont conduite dans cet état.

Mon ex conjoint a été violent avec moi, j'ai posé des mains courantes et une plainte. Il ne paye plus la pension alimentaire depuis 1 an et demi. Ma fille ne souhaite plus revoir son père et m'a demandé d'entreprendre les démarches pour ne plus avoir à le voir et qu'il exerce plus son autorité parentale.

Dois je prendre un avocat avant de faire une demande au JAF? Pensez vous que la demande de ma fille de 14 ans puisse se faire?

Merci.

Par Tisuisse, le 25/08/2021 à 07:41

Bonjour,

J'ajoute que, pour le paiement de la PA, selon ce qui est mentionné sur le jugement, vous pouvez saisir un huissier et lui demander de procéder à la saisie des comptes bancaires du

père (ou la saisie directe sur salaires) pour obtenir ces versements et l'arriéré non payé.

Rapprochez-vous d'une association de femmes seules, ces associations ont des avocats spécialisés qui vous aideront.

A 14 ans, votre fille peut faire une lettre de motivation de sa demande, lettre que vous joindrez à votre procédure pour le JAF, elle est en droit de pouvoir exprimer ses souhaits et le JAF l'écoutera. Voyez le greffe dui tribunal pour savoir si votre fille peut être assistée d'un avocat ? si oui, cet avocat sera désigné d'office et sera gratuit.

## Par **S64**, le **25/08/2021** à **08:26**

Merci pour les réponses, pour ce qui est des pensions alimentaires je ne souhaite pas faire de démarche. Je ne veux pas de son argent pour ma fille.

## Par Tisuisse, le 25/08/2021 à 08:35

Ce n'est pas "son argent pour <u>VOTRE</u> fille" c'est "son argent pour assurer l'éducation et l'entretien de <u>SA</u> fille". Le montant en a été fixé par la justice, ce montant est dû. Si vous ne faites aucune démarche pour qu'il paye, outre que le papa se sentira blanchi de toute sentence, donc sans obligations, mais que la Justice peut vous considérer comme négligente et cette situation risquerait de se retourner contre vous.